

Séance du conseil communal du 28 octobre 2014

Procès-Verbal

La séance est ouverte à 20h15 par Mme Isabelle Despland, Présidente du Conseil, qui souhaite la bienvenue aux conseillères et conseillers, à la secrétaire, au Syndic et aux Municipaux, aux huissières ainsi qu'à la presse et au public.

Elle espère que chacune et chacun trouve une place privilégiée au sein du Conseil et que chacun puisse intervenir à chaque discussion pour susciter le débat ou pour demander des compléments d'information. L'atmosphère souhaitée est celle de l'harmonie et du respect entre les droits et devoirs que sont les nôtres.

Point 1 **Statutaire**

L'appel fait par la secrétaire montre la présence de 37 conseillères et conseillers et 7 excusés. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Mme Despland procède à la lecture de l'ordre du jour, puis ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, les membres du Conseil acceptent l'ordre du jour à mains levées à l'unanimité.

La lecture du procès-verbal de la séance du 24 juin 2014 est faite par la secrétaire, Mme Diana-Alice Ramsauer. Mme Despland la remercie pour sa lecture ainsi que pour sa rédaction. La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal est accepté à une large majorité.

Mme Despland informe les conseillères et conseillers de la démission de M. Loïc Capitini à la suite de son déménagement. La personne vient-ensuite sera convoquée pour la séance de Conseil Communal du 9 décembre 2014.

Point 2 **Préavis 07-2014 Arrêté d'imposition 2015**

La lecture du préavis n'étant pas demandée, M. Böhlen, rapporteur de la commission des finances vient lire son rapport.

M. Nicolas souhaite ajouter qu'après sa rencontre avec la commission des finances, la Municipalité a reçu la nouvelle facture sociale qui ne sera pas de 25'000 CHF comme indiqué dans le rapport, mais de 32'000 CHF, ce qui représente 1.2 point d'impôt.

La parole n'était plus demandée, le préavis 07-2014 Arrêté d'imposition 2015 est accepté à une large majorité (33 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention).

Point 3 **Préavis 08-2014 Adoption du règlement communal sur la distribution de l'eau et son annexe**

La lecture du préavis n'étant pas demandée, M. Rouiller, rapporteur de la commission chargée d'étudier le préavis 07-2014 et M. Böhlen, rapporteur de la commission des finances, viennent lire leur rapport.

En écho au rapport de la commission des finances, Mme Arber précise que les articles 5, 6 et 7 ne peuvent être scindés de l'article 8. Il y a donc deux solutions : soit l'entière compétence est déléguée à la Municipalité qui fixe elle-même le tarif du prix de l'eau dans la fourchette allouée par le Conseil communal, soit la compétence est donnée au Conseil communal lui-même.

M. Böhlen et sa commission ne s'opposent pas à l'augmentation de la fourchette maximum. Toutefois, ils souhaiteraient que la Municipalité définisse le prix de l'eau de manière fixe. Ensuite, si la Municipalité devait modifier son tarif, M. Böhlen propose qu'elle s'en réfère au Conseil communal, sous forme de préavis.

Mme Despland prend la parole pour résumer l'enjeu : si le Conseil communal décide de garder la compétence décisionnelle, elle doit le faire entièrement, et donc, choisir elle-même le prix défini pour un mètre cube d'eau.

Mme Arber ajoute que si le service des eaux était jusqu'à aujourd'hui bénéficiaire, cela n'est malheureusement plus le cas depuis le 25 octobre 2014 en raison d'une fuite. En conséquence, la réserve de 18'000 CHF pour un réseau d'eau est une marge trop restreinte pour pallier aux imprévus.

M. Nicolas s'interroge sur le sens d'allouer une fourchette si, par la suite, la Municipalité ne peut choisir elle-même le prix dans cette même fourchette.

M. Chollet propose aux conseillères et conseillers d'accepter le rapport de la commission ad'hoc et ainsi, de refuser la proposition de la commission des finances. En effet, il serait plus approprié de laisser la compétence à la Municipalité qui jouit déjà d'assez peu de pouvoir. En cas de désaccord avec un prix fixé, le Conseil communal aurait toujours les moyens de le contester.

Mme Vantalou remarque que la notation à la fin de son document ne correspond pas à celle mentionnée par les différentes commissions et la Municipalité.

Cette intervention met à jour une erreur quant à la version envoyée du préavis 08-2014 Adoption du règlement communal sur la distribution de l'eau et son annexe. Dès lors, Mme Despland lit l'annexe dudit préavis. Le malentendu ayant été dissipé, la discussion peut continuer.

M. Denis Baudat aimerait connaître les projets de travaux planifiés par la Municipalité et qui pourraient engendrer une augmentation de prix allant jusqu'à 3 CHF le mètre cube d'eau ; le prix étant aujourd'hui de 1.80 CHF.

Mme Arber annonce que les travaux du séparatif déjà en cours auront pour effet une augmentation du prix de 20 centimes. Aucune modification de la concession (ou unité locative) n'est prévue. Pourtant, il est de plus en plus nécessaire de faire des réserves, d'autant que la dernière fuite d'eau au village a coûté 15'000 CHF. Le prix de l'eau pourrait donc atteindre 2.20 CHF dans un avenir proche. Un point reste pourtant encore en suspens : le 9 décembre 2014, le préavis concernant le séparatif sera voté par le Conseil communal. Dans le cas où la compétence concernant le prix de l'eau reviendrait au Conseil communal, la Municipalité serait dans l'incapacité de formuler le nouveau prix, engendré par les travaux du séparatif.

M. Böhlen s'oppose toujours au préavis proposé par la Municipalité. Il préférerait pouvoir, en premier lieu, voter sur une augmentation de 20 centimes sur le mètre cube et dans un deuxième temps accepter les travaux du séparatif. Le préavis tel que présenté donne carte

blanche à la Municipalité pour choisir elle-même l'augmentation. Ce d'autant plus, que le compte est actuellement bénéficiaire et qu'il ne serait donc pas utile d'augmenter le tarif.

M. Stocker abonde dans le sens de M. Chollet. En effet, puisque la Municipalité a de plus en plus de responsabilités quant à la distribution d'eau, il serait nécessaire de lui laisser une plus grande marge de manœuvre. Il souligne qu'en cas d'excédents, l'argent serait thésaurisé puisque c'est un compte affecté.

Mme Schafroth demande dans quelle proportion un compte affecté peut attribuer des montants à la réserve. En effet, comme ces comptes ne peuvent pas faire de bénéfices, si tout le gain est versé à la réserve, il pourrait y avoir de gros excédents, ce qui n'est tout de même pas le but de cette opération.

Mme Arber répond que, comme il n'y a jamais de bénéfice, la question ne se pose même pas. Pourtant, en cas de bénéfice, celui-ci serait utilisé pour tous les travaux qui ne sont pas réglés aujourd'hui, par manque de fonds. Dans tous les cas, selon le règlement, la Municipalité est obligée de créer des réserves.

M. Nicolas intervient pour remémorer que les canalisations datent de 1910 et en conséquence ne dureront plus encore longtemps. Il est dans le devoir de la Municipalité de veiller à ce qu'elle puisse parer à toute surprise, remplacement, dépannage, ou fuite. Ce fond de réserve est utile pour ce genre de cas et se justifie puisque les installations ne sont pas neuves.

M. Dagaëff rappelle la compétence et le devoir du Conseil communal d'observer les comptes et la gestion de l'année écoulée. Si le prix du mètre cube passait à 3 CHF et/ou si la réserve atteignait un chiffre démesuré, le Conseil communal pourrait intervenir à ce moment-là.

La parole n'était plus demandée, le préavis 08-2014 Adoption du règlement communal sur la distribution de l'eau et son annexe est accepté à une large majorité (30 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions).

Point 4 Préavis 09-2014 Annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

La lecture du préavis n'étant pas demandée, M. Jürg Hostettler, rapporteur de la commission chargée d'étudier le préavis 09-2014 ainsi que M. Böhlen, rapporteur de la commission des finances, viennent lire leur rapport.

Mme Arber souhaite ajouter que le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) prévoit comme prochaine étape, les travaux du séparatif c'est-à-dire « La Ville 1 » et « La Ville 2 ». Les taxes prélevées par le PGEE ne permettent pas de couvrir toutes les dépenses annuelles ni les réserves liées à l'assainissement. Afin d'assumer les dépenses, la Municipalité a dû utiliser les revenus générés par les impôts. Cette entorse au règlement est tolérée par le canton.

En déléguant la compétence à la Municipalité de fixer elle-même le prix de l'eau dans la fourchette allouée, la Municipalité conserve une certaine marge de manœuvre nécessaire à l'équilibre du budget et ce sans passer par le canton sous la forme de préavis.

M. Chollet répète qu'il est important de laisser cette compétence à la Municipalité, en qui il a pleine confiance.

La parole n'était plus demandée, le préavis 09-2014 Annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux est accepté à une large majorité (33 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention).

Point 5 Postulat M. Steve Baudat et consorts concernant internet à haut débit – inégalité de traitement entre les habitants de la Commune de L'Isle.

Le postulat de M. Steve Baudat et consorts est lu et la discussion est ouverte.

Mme Despland tient à rappeler aux conseillères et conseillers que le débat sur ce postulat concerne uniquement l'acceptation ou le refus de sa considération par la Municipalité et non pas, un vote acceptant ou refusant le dit postulat.

M. Denis Baudat souhaiterait connaître la somme demandée par Swisscom pour un tel raccordement.

M. Nicolas comprend le mécontentement des habitants de La Coudre. Il rappelle l'historique des négociations avec Swisscom. En raison de leur éloignement du centre du réseau de L'Isle, La Coudre et Mont-la-Ville ne pouvaient bénéficier d'un raccordement gratuit par Swisscom. Le hameau et Mont-la-Ville, pour être connectés, auraient dû assumer le coût total de 110'000CHF, soit 55'000 CHF chacun. Malgré l'intervention de l'Union des Communes Vaudoises (UCV), Swisscom a maintenu sa position. Aux dires de M. le Syndic, le postulat est justifié.

La parole n'étant plus demandée, la prise en considération du postulat M. Steve Baudat et consorts concernant internet à haut débit – inégalité de traitement entre les habitants de la Commune de L'Isle est acceptée à l'unanimité.

Point 6 Etat des lieux et bilans financiers des travaux en cours

- PGA : un crédit a été voté il y a déjà quelques années, celui-ci arrive à sa fin, pourtant les travaux ne sont pas encore finis. Un supplément budgétaire de 15 à 18 mille CHF sera vraisemblablement demandé afin de concrétiser les projets en cours. M. Stocker demande s'il n'est pas possible, comme cela se fait dans d'autres communes, de mettre en place des commissions, par exemple d'urbanisme, afin de soutenir la Municipalité. M. Nicolas répond que pour l'instant la Municipalité elle-même n'est pas assez avancée pour en arriver à la mise en place d'une commission. En effet, elle est dans l'attente de réponses du canton.
- Situation financière : les rentrées d'impôts sur le revenu et la fortune ne sont pas aussi optimistes que calculées dans le budget 2014. Les sommes rapportées par l'impôt sur les sociétés ainsi que sur les droits de mutations ne présentent pas d'amélioration non plus. Les 4 points d'impôts supplémentaires votés lors de cette séance permettront de prévoir un budget 2015 plus équilibré.
- Séparatif : le recours engagé sur les marchés publics a été gagné. Ce dernier est donc mis à l'enquête et peut être consulté pendant les heures d'ouverture de la Commune de L'Isle. Par ailleurs, une séance d'information publique aura lieu le 18 novembre 2014 à 19h à la salle du Conseil communal.

Point 7 **Communications du bureau**

- Date du prochain Conseil Communal 2014 : **Mardi 9 décembre 2014.**
- Numéro mis à jour : Mme Despland transmet à l'assemblée son nouveau numéro de téléphone portable.

Point 8 **Communications de la Municipalité**

- Bâtiments pour archives : la Commune de L'Isle est officiellement propriétaire des anciens bâtiments d'armasuisse. L'aménagement intérieur ainsi que la pause de tablars sera bientôt mis en place.
- Remerciement : Mme Arber tient à remercier les conseillères et conseillers pour la confiance qu'ils ont témoignée à l'égard de la Municipalité, notamment concernant l'arrêté d'imposition.
- Groupements scolaires : la répartition des communes dans les groupements scolaires décidée par Mme Anne-Catherine Lyon le 23 octobre 2014 a été communiquée et se compose comme suit :
 - Montricher est rattaché au groupement scolaire d'Apples-Bière et environs autant pour l'école primaire que secondaire.
 - Vullierens est rattaché au groupement scolaire de Morges-Est pour l'école primaire et Morges Beausobre pour l'école secondaire.
 - L'Isle (ainsi que Cossonay, Gollion, Dizy, Senarclens, Grancy, La Chaux, Chavannes-le-Veyron, Cuarnens, Mauraz et Mont-la-Ville) seront rattachés au groupement scolaire de Cossonay et environs pour l'école primaire et au groupement scolaire de Cossonay-Penthalaz (ainsi que les communes de Penthaz, Penthalaz, Daillens, Lussery-Villars, Vufflens-la-Ville et Mex) pour l'école secondaire.
 - Le groupement scolaire de La Sarraz et environs sera constitué des communes de La Sarraz, Pompaples, Orny, Eclepens, Moiry et Chevilly.

Point 9 **Propositions individuelles**

Groupements scolaires

Mme Donzé souhaite connaître les changements qu'engendrera le fait que Montricher soit rattaché à l'établissement de Apples-Bières et environs. M. Nicolas répond qu'à l'heure actuelle, l'ASiCoPE n'a pas les infrastructures nécessaires pour accueillir les écoles primaires ainsi que les écoles secondaires. Les classes de L'Isle seront donc maintenues à la rentrée 2015.

Crottins de cheval

M. Giroud fait remarquer que régulièrement des crottins de cheval sont retrouvés sur les routes et les trottoirs. M. Nicolas répond que le propriétaire du manège de L'Isle a déjà réagi à cette problématique et a envoyé un courrier réprobateur à tous les propriétaires de chevaux de son organisation. M. Gruaz remarque qu'il n'est pas normal qu'un maître de chihuahua doive payer 100.- CHF d'impôt par année et que celui d'un cheval ne soit pas taxé. M. Nicolas fait remarquer qu'il est extrêmement laborieux de lister les propriétaires de chevaux, il est donc très difficile de régler cette problématique. Mme Schafroth suggère de prendre contact avec l'AVIC (Association Vaudoise pour la défense de l'Infrastructure indispensable au Cheval) qui a une grande expérience concernant toute sorte de problématiques liées aux chevaux.

Fusion avec Mauraz

M. Rosat souhaite savoir l'évolution des démarches concernant la fusion avec Mauraz. M. Nicolas informe les conseillères et conseillers que deux rendez-vous ont été effectués afin d'en discuter. Pour l'instant pourtant, la Commune de Mauraz n'a pas beaucoup d'avantages à apporter à L'Isle. Il a donc été décidé d'écrire au Canton afin de lui demander une aide financière. La Commune de L'Isle attend encore la réponse.

Demande d'informations concernant le hameau de La Coudre

M. Jürg Hostettler demande à la Municipalité de présenter un rapport pour expliquer le fonctionnement du hameau de La Coudre, afin de mieux comprendre ses liens avec L'Isle. La Municipalité informe qu'elle en prend bonne note.

Point 10 Motion de Jacques Chollet

Mme Despland modifie l'ordre du jour pour y inclure la motion Jacques Chollet déposée au cours du point 9 Propositions individuelles.

M. Chollet, vu la situation financière de la Commune de L'Isle, demande une étude concernant la vente de différents bâtiments communaux (hôtel de la Balance, ancienne gendarmerie, école de Villars-Bozon). La Municipalité consciente des charges que représentent les bâtiments communaux, annonce que régulièrement des réflexions à ce sujet sont posées en séance de Municipalité.

Le vote se déroule comme suit :

- le renvoi de la motion à une commission est refusée à une large majorité (3 voix pour et 33 voix contre)
- la considération de la motion (et ainsi, le renvoi à la Municipalité) est acceptée à une large majorité (34 voix pour, 2 voix contre)

La Municipalité est donc chargée de traiter le sujet, en principe pour la première séance de l'année 2015.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente, Isabelle Despland, remercie l'Assemblée. La séance est levée à 22h30.

Bureau du Conseil Communal

La Présidente

La Secrétaire



Isabelle Despland

Diana-Alice Ramsauer